

Lycée Notre Dame d'Orveau
CONVENTION FINANCIÈRE
Année 2020/2021

INTRODUCTION

L'inscription d'un élève dans un établissement catholique (collège, lycée), sous contrat d'association, implique pour les familles des conséquences financières. En effet, une contribution est demandée aux familles principalement pour les activités de caractère propre (enseignement religieux...) et le règlement des dépenses d'investissement liées à l'immobilier.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier, par le contrat de scolarisation passé entre l'établissement et la famille.

Le collège et lycée Notre-Dame d'Orveau représenté par Monsieur Jean de Cambourg

Et

Monsieur et/ou Madame (Conforme à la carte d'identité)

Représentant légal de..... (Nom et Prénom)

Payeur principal..... (Nom et Prénom)

Pour les parents séparés, veuillez imprimer une autre convention financière pour la répartition du paiement.

1. FRAIS DE DOSSIER (pour les nouveaux inscrits UNIQUEMENT)

- 40€ A l'ordre de : OGEC NOTRE DAME D'ORVEAU

Permettant l'inscription, après acceptation, ils doivent être réglés au moment du retrait du dossier lors du rendez-vous ou de l'inscription. En cas de désistement ils restent dus quel qu'en soit le motif et la date.

2. ACOMPTE

A verser lors de l'inscription ou de la réinscription, par chèque, il sera endossé **en septembre 2020**

Pour les élèves Externes : 50 € par élève

Pour les élèves demi-pensionnaires : 110 € par élève

Pour les élèves Pensionnaires : 250 € par élève

Il sera déduit de la contribution des familles lors de la première facturation. Il ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour raison de force majeure et sur justificatif (déménagement, doublement, réorientation ou toute raison expressément acceptée par le chef d'établissement).

3. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES 2020-2021

➤ **Frais de scolarité et cotisations diverses par élève :**

- Pour un collégien : 555 € pour l'année 55,50 € par mois sur 10 mois.

- Pour un lycéen : 680 € pour l'année soit 68,00 € par mois sur 10 mois.

A cela s'ajoute :

➤ **Frais pour un élève externe :**

Restauration	Prix du repas
Repas pris exceptionnellement	7,00 €

➤ **Frais pour un élève demi-pensionnaire :**

Forfait Annuel Repas	4 Repas (collège)		5 Repas (Lycée)	
	1er enfant	A partir du 2ème	1er enfant	A partir du 2ème
Repas seul	870,00 €	-20 %	1 090,00 €	-20 %
Repas + Goûter*	915,00 €	-20 %	1 140,00 €	-20 %

*(pas de goûter le vendredi)

➤ **Frais pour un élève pensionnaire : 4 930 € par an quel que soit la classe.**

➤ **Frais de Transport :**

L'établissement organise la venue des pensionnaires à partir d'Angers, de Rennes ou Laval.

CARS	Carte Annuelle	Carte 10 Trajets	Ticket à l'unité
Angers / Orveau	325,00 €	85,00 €	9,00 €
Rennes / Orveau	422,00 €	100,00 €	11,00 €
Laval / Orveau	221,00 €	53,00 €	6,00 €

Un formulaire en ligne vous permettra d'indiquer le trajet et le type de carte choisies début juillet. Pour un règlement par chèque joindre obligatoirement celui-ci avec la convention financière.

Mode de règlement du transport *

- En 10 mensualités par prélèvement portées sur la facture annuelle (uniquement pour les familles ayant choisies de régler l'ensemble de la scolarité par virement ou prélèvement).
- Par Chèque à retourner avec la convention financière (encaissé en septembre).

*Les cartes 10 trajets et les tickets à l'unité ne pouvant pas bénéficier du règlement en 10 mensualités cocher OBLIGATOIREMENT le mode de règlement par chèque.

➤ **Frais Annexes :**

- Trajet Orveau - Segré en cas de maladie 15,00 €.
- Frais pour retenue : jusqu'au samedi midi : 57,00 €.
- Frais Médicaux : refacturés au réel le cas échéant.

4. ABSENCES

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée minimale de 15 jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la restauration seront remboursées.

En cas de départ en cours d'année, la famille reste redevable de 2/10^{ème} des sommes restant dues au moment du départ.

5. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

6. PAIEMENT

Prélèvements - au 10 de chaque mois - du 10 octobre au 10 juillet soit 10 mensualités

Autres : pour tout autre moyen de paiement merci de prendre contact avec le service comptabilité

Si une solution de règlement par chèques est mise en place, l'ensemble des chèques devront nous être donnés dès le début de l'année. Ils seront encaissés aux dates d'échéances mentionnées.

7. REDUCTIONS

L'établissement souhaitant rester accessible aux familles nombreuses accorde des réductions aux familles scolarisant plusieurs enfants.

Réductions sur :	Contribution	Pension (interne)	Demi-Pension
2 ^{ème} enfant	20%	20%	20%
3 ^{ème} enfant	40%	40%	20%
4 ^{ème} enfant et suivants	45%	45%	20%

Les familles éprouvants des difficultés financières à régler ces montants sont invitées à prendre rendez-vous avec le chef d'établissement afin d'étudier la situation et d'y remédier.

8. DETERIORATION

La détérioration de matériel par un élève donnera lieu à un remboursement des frais, par la famille.

Après lecture complète du document

Responsable légal 1

ET

Responsable Payeur :

Signature avec mention « lu et approuvé »

Signature avec mention « lu et approuvé »